



**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale (DDAE) pour la prolongation
d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets
Non-Dangereux (ISDND) de Puy-Long, commune
de Clermont-Ferrand (63)**

Réponse aux observations du public.

8 août 2024

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande de prolongation d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND) de Puy-Long et suite à notre rencontre du 25 juillet 2024, vous nous avez transmis les observations du public, pour lesquelles nous souhaitons vous apporter les éléments d'information ci-dessous :

Provenance des déchets

⇒ Justification des 80/90 000 tonnes annuelles

Initialement, c'est l'ancien plan départemental de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (PDPGDMA), en vigueur lors de la demande d'extension de l'ISDND de Puy-Long de 2013, qui avait servi de base pour justifier les tonnages autorisés pour la période de 2013 à 2025 de façon dégressive. Ce Plan dont les bases de calculs dataient de 2010 à 2013, avait des objectifs ambitieux de réduction de la production de déchets, que ce soit pour la production de déchets ménagers et assimilés ou pour la valorisation des Déchets d'activités économiques.

Dans les faits, la production de déchets par les ménages et les besoins de stockage pour les DAE ont été bien plus importants que ne le prévoyait le PDPGDMA, et notamment l'impact des actions de prévention sur la production globale a été moindre.

AU final, les hypothèses du plan n'ont plus été en adéquation avec la production réelle et **cela s'est traduit par l'inadéquation des tonnages autorisés (dégressifs) par rapport à la demande réelle. Ainsi, le VALTOM a dû demander à plusieurs reprises de maintenir le tonnage maximal de son autorisation à hauteur de 90 000 tonnes / an**

Plus tard, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET), approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020, qui a fixé de nouveaux objectifs de prévention et gestion des déchets, actualisés avec la situation du secteur.

Pour les ISDND, le SRADDET a fixé des objectifs très ambitieux pour 2025 en prenant en compte le principe de proximité, c'est-à-dire des capacités maximales annuelles autorisées par département.

Pour le territoire du VALTOM, cette capacité maximale en 2025 est de 100 000 t/an jusqu'à échéance du SRADDET (soit 2031). Cet objectif semble cohérent avec les tonnages actuels et prévus.

⇒ Provenance des déchets

Les tonnages reçus sur le site de puy-long se répartissent comme suit :

PROVENANCE ET TYPES DE DECHETS RECUS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Collectivités du 63 (Totalité du SICTOM Issoire-Brioude inclus)	178 015,82	132 396,18	133 188,08	100 109,14	48 260,76	35 690,70	47 651,14
Collectivités hors 63					125,96	13,34	137,22
Déchets Activités Economiques 63	54 461,24	47 644,94	43 785,66	39 133,54	17 543,90	36 757,64	37 044,70
Déchets Activités Economiques Hors 63				20,26			
Total apports	232 477,06	180 041,12	176 973,74	139 262,94	65 930,62	72 461,68	84 833,06
PROVENANCE ET TYPES DE DECHETS RECUS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Collectivités du 63 (Totalité du SICTOM Issoire-Brioude inclus)	51 348,02	42 682,38	37 489,00	31 374,60	45 918,46	39 881,50	31 726,82
Collectivités hors 63 (Haute Loire et Savoie)	57,96		940,58	6 993,34	115,40	-	-
Déchets Activités Economiques 63	42 317,50	44 967,34	41 149,52	44 395,60	43 428,66	42 191,76	42 135,48
Déchets Activités Economiques Hors 63 (Haute Loire)			2 652,16	5 539,20	484,68	424,40	2 648,70
Total apports	93 723,48	87 649,72	82 231,26	88 302,74	89 947,20	82 497,66	76 511,00

Source : rapport annuel d'exploitation 2023

Au final, les apports en provenance de territoires extérieurs au VALTOM restent exceptionnels :

- 2 648 tonnes en 2023 soit 3.5 % des entrants, en provenance de la société VACHER (43)
- 424 tonnes en 2022
- 600 tonnes en 2021

En annexe 2, est présentée la liste des apporteurs de 2023 (données confidentielles, ne pas diffuser)

Odeurs

Sur une installation de stockage de déchets, l'origine des odeurs est la fermentation des déchets enfouis. Depuis 2024, les déchets fermentescibles issus des ménages (poubelle noire) sont orientés sur le pôle Vernéa, ce qui a très fortement amélioré la qualité de vie du secteur, avec des odeurs très rarement perceptibles.

Cela est également dû à la limitation de la surface des zones exploitées et la mise en place progressive de drains et puits de captage du biogaz, mais également à un suivi précis des émanations gazeuses du site.

⇒ Suivi des plaintes

Lors de la réception de plaintes pour odeurs (téléphone, courrier ou autre), il est systématique proposé de nous rendre sur place afin d'identifier la source réelle de l'odeur. La dernière plainte référencée date du 22/12/2021, sans pour autant avoir pu définir la source de l'odeur.

De plus, les agents d'exploitation parcourent quotidiennement le site afin de vérifier la présence ou non d'odeur. Un registre est mis en place afin d'y enregistrer les leur ressentis. Il y est recensé 274 détections d'odeurs en 2023, et 13 à ce jour pour 2024.

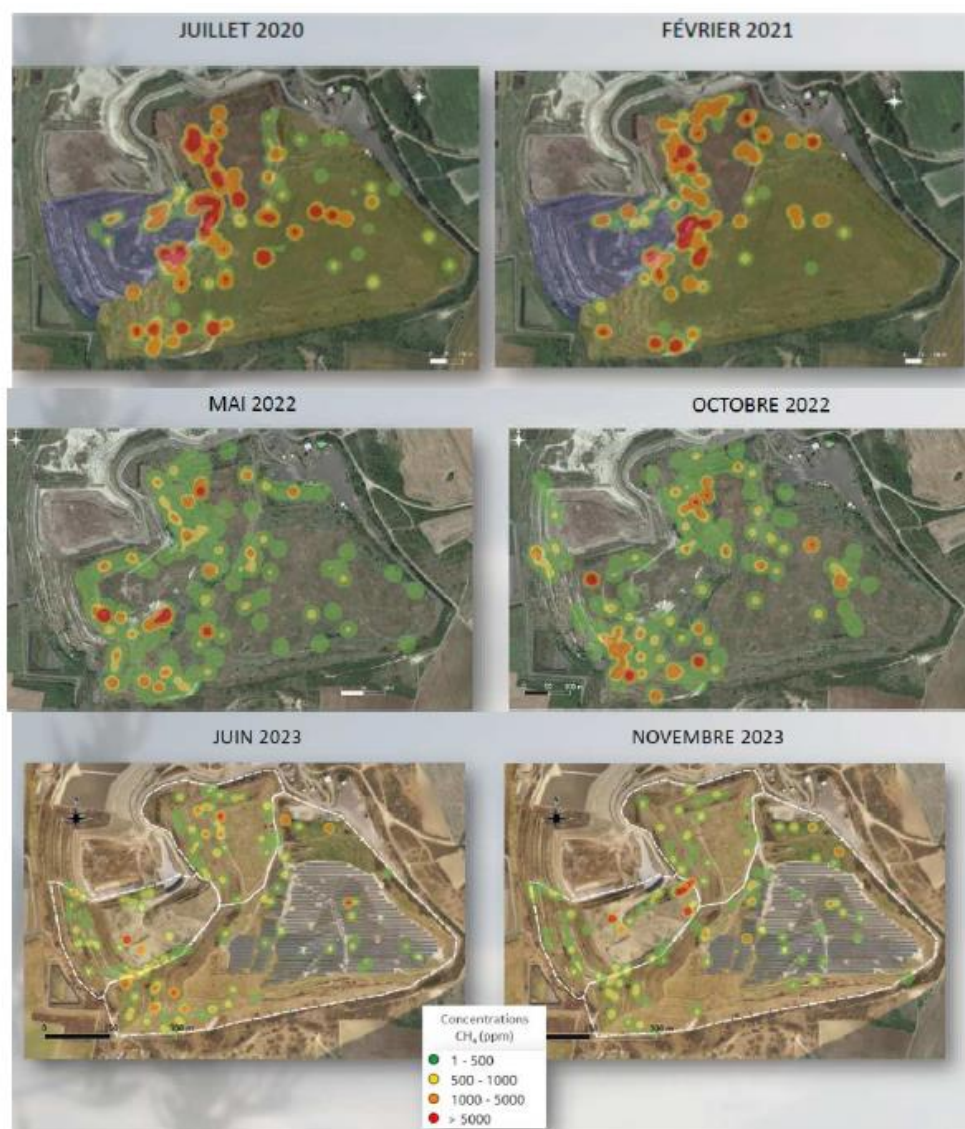
Odeurs détectées sur site en 2024 :

Date	Heure	Lieu	Type odeur	Réalisé par	Autres commentaires
17/01/2024	11h00	Casier	Biogaz	G Moreau	légères odeurs biogaz venant du casier 1
09/01/2024	16h30	Casier	Biogaz	S Rigal	Odeur casier C1 (puits 103)
23/01/2024	13h50	Poste de pesée	Stabilisat	N Coulaudon	
13/03/2024	11h00	Bassin	Biogaz	S Rigal	légères odeurs H2S pompe entrée bassin lixiviats
15/04/2024	15h00	Casier	Déchet frais	S Rigal	légère odeur d'OM venant de l'ouest perceptible sur le sommet du site et en bordure ouest du casier
02/04/2024	14h00	Bassin	Biogaz	S Rigal	arrivée lixi?
25/04/2024	15h40	Poste de pesée	Stabilisat	A Nobile	
30/05/2024	11h30	Bassin	Biogaz	S Rigal	Très ponctuel au coin nord ouest du C2
31/05/2024	10h45	Bassin	Autre	S Rigal	Odeur lixiviat lorsqu'il alimente le bassin
06/06/2024	08h00	Poste de pesée	Stabilisat	A Nobile	
18/06/2024	08h00	Poste de pesée	Stabilisat	A Nobile	
15/07/2024	11h50	Poste de pesée	Biogaz	E Julhe	VALTOM
23/07/2024	09h00	Poste de pesée	Biogaz	C Pinaud	Valtom plus d'odeur au départ 12H10

⇒ Suivi des émanations gazeuses

Afin de limiter au mieux les odeurs, des cartographies semestrielles des émanations gazeuses sont réalisées. L'objectif est de détecter toute source d'émission de biogaz, afin de réaliser les travaux de confinement nécessaires.

Les images suivantes présentent l'évolution des mesures depuis 2020.



Source : rapport annuel d'exploitation 2023

Bande d'isolement des 200 m

L'obligation d'isolement de la zone d'exploitation par rapport aux tiers est stipulée dans l'article 7 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 modifié : « Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. »

Concernant plus spécifiquement le site de Puy-Long, l'arrêté préfectoral n° 08-02234 du 25 juin 2008 institue des servitudes d'utilité publique dans la bande des 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long. La zone à exploiter servant de base pour la définition des SUP inclut déjà les terrains de l'extension.

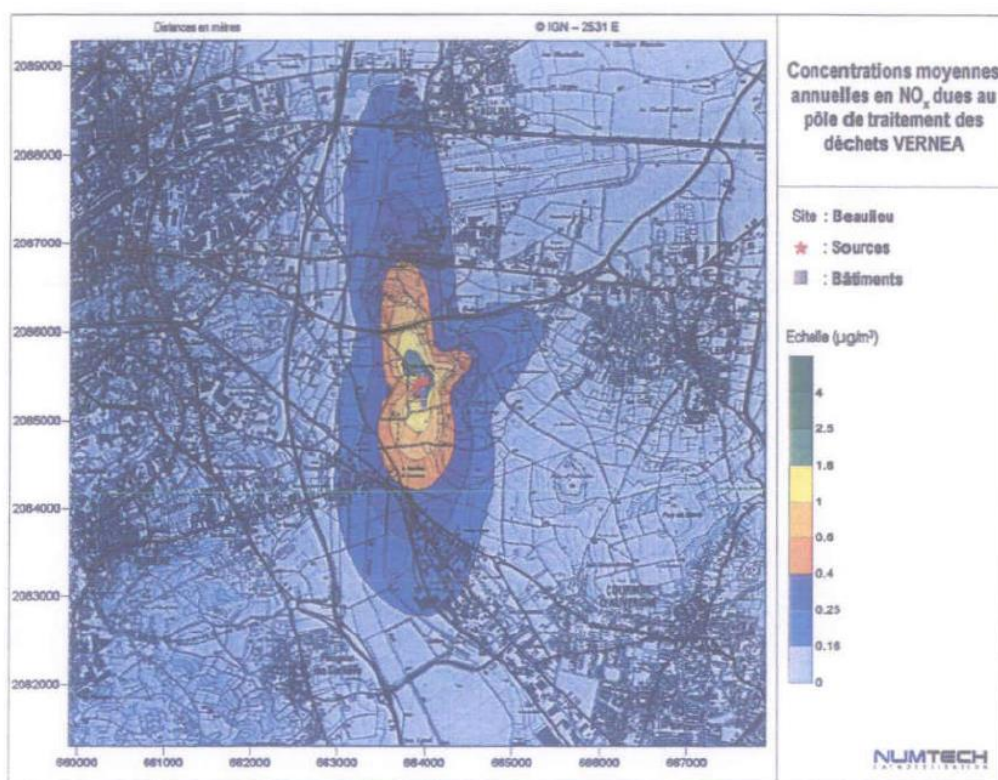
L'article 2 de cet arrêté précise que : « Indépendamment des prescriptions et interdictions énoncées par les documents d'urbanisme applicables sur les terrains concernés par la bande des 200 mètres autour de la future zone à exploiter de l'installation de stockage de déchets de Puy-Long, sont interdits par l'instauration de servitudes d'utilité publique :

- Les occupations et utilisations de sols incompatibles avec le voisinage de ladite installation de stockage de déchets ; **ne sont pas considérées comme incompatibles toutes constructions et activités liées à la gestion et au traitement des déchets,**
- La construction ou l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation, y compris celles directement liées ou nécessaires à l'activité agricole,
- L'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravanning et enfin, de parcs de loisirs. »

L'implantation du site de VERNEA est donc conforme aux termes de l'arrêté préfectoral définissant les servitudes d'utilité publiques autour de l'ISDND de Puy-Long.

Impact sur le panache des fumées de Vernéa

Une étude de dispersion atmosphérique a été réalisée lors de la création de Vernéa et présentait une dispersion des gaz de direction principalement nord-sud, dans le sens des vents dominants.



La rehausse prévue des casiers n'implique pas d'augmentation de l'altitude maximale du site de Puy-Long, ce qui n'entraînera pas de turbulence particulière remettant en cause cette dispersion.

Nappes souterraines (avis de M. Vanden Bergue)

⇒ Se reporter à l'annexe 1 du présent rapport.